

**Décision DDG18 / 013**

## **Convention d'Etudes et de veille foncière avec la Commune de Valfleury et Saint-Etienne Métropole portant sur le secteur centre Bourg (42)**

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,

Je soussigné, Alain Kerharo, Directeur Général par intérim, approuve la convention d'Etudes et de veille foncière à conclure avec la Commune de Valfleury et Saint-Etienne Métropole portant sur le secteur centre Bourg (42).

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration de l'approbation de cette convention.

**Le Directeur Général par intérim**

**Alain KERHARO**

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Guy LÉVI

